



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCES VERBAL N° 16 DU 22/02/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024
Après consultation électronique des membres

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRE Jean-Paul, BECARD Michel, GUINOT Samuel, HASS Jean Phillipe, JARRY Gérard et VEBER Patrick

M. PRIEUR Aurélien, Président de la Commission des Compétitions ouvre la séance par consultation électronique.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I/ DECISION

1/ MATCH N°27716083 – AS PONT STE MARIE c/ ESSOR SC DU MELDA 2

Dans le cadre de la rencontre de Coupe Principale U16, organisée par le District Aube de Football entre les Clubs de l'AS PONT STE MARIE et l'ESSOR SC DU MELDA 2 du 17 février 2024 (Match N°27716083 non joué)

L'astreinte, en la personne de M. VIGREUX Rodolphe, Secrétaire Général du District Aube Football, est contactée le samedi 17 février à 12h21 par téléphone par un dirigeant de l'AS PONT STE MARIE l'informant que le terrain est fermé par arrêté municipal.

Dans un souci de préservation des finances des clubs et des officiels, l'ensemble des acteurs sont avisés que le match ne sera pas joué ce jour. Toutefois, le jeune arbitre officiel est déjà en route et quasiment sur place lorsqu'il arrive à être joint.

Dès le dimanche, le service Compétitions sollicite le club de l'AS PONT STE MARIE afin de lui fournir à nouveau l'arrêté municipal.

Sont en Pièces Jointes :

- L'arrêté Municipal en date du 13 Novembre 2023
- Echange de mails avec M. SAHLI du club de l'AS PONT STE MARIE
- Calendrier des matchs de l'AS PONT STE MARIE

La Commission des Compétitions prend maintenant connaissance des éléments du dossier :

- L'arrêté municipal : fermeture du terrain à partir du 13 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel avis
- Le calendrier des matchs : Match de championnat U16 D2 AS PONT STE MARIE / STE SAVINE F qui a eut lieu le 09 décembre 2023 sur le complexe Sportif HENRI JACQUOT 1
- Date de parution du calendrier de la coupe U16 PRINCIPALE
Le calendrier du 1er tour de Coupe U16 PRINCIPALE a été diffusé en date du 05/01/2024

Après étude de toutes ses pièces versées au dossier.

Jugeant en première instance,

- Attendu que l'arrêté produit et cité par le club de l'AS PONT STE MARIE est daté du 13 Novembre 2023

- Attendu que la fermeture du complexe est prévue " jusqu'à nouvel avis"

- Attendu que le club de l'AS PONT STE MARIE a disputé une rencontre officielle dans sa catégorie U16 en date du 09 Décembre 2023, ce qui signifie que l'arrêté municipal est levé.

- Attendu que le calendrier du 1er tour de Coupe U16 Principale est connu depuis le 05/01/2024.

Par ces motifs, la commission, compte tenu de tous ces éléments portés à sa connaissance décide :

- **De donner match perdu par forfait à l'équipe de l'AS PONT STE MARIE pour en attribuer le gain à l'équipe de ESSOR SC DU MELDA 2 et enregistrer le résultat suivant : ESSOR SC DU MELDA 2 : 3 buts c/ AS PSM : 0 but ;**
- **De porter au débit du compte de l'AS PONT SAINTE MARIE pour 1er Forfait : 11,50€**
- **De déclarer l'ESSOR SC DU MELDA 2 qualifié pour le prochain tour**
- **De porter au débit du compte de l'AS PONT STE MARIE les frais de déplacement de l'officiel régulièrement désigné sur le match.**

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance.

Pour la Commission des compétitions,

***Le Président,
M. PRIEUR Aurélien***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***

<p>Les décisions de la Commission des compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)</p>
